

# RÈGLEMENT DU TRAIL DU ROCHER

(Règlement commun à toutes les épreuves)

1. Si la météo est défavorable, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.
2. Pour les portions routières veuillez respecter le code de la route, soyez prudents.
3. Le fléchage du circuit est matérialisé par des panneaux et balises distinguant les différents circuits.
4. Les organisateurs ont souscrit une assurance « Responsabilité civile ». Il est cependant recommandé d'avoir une assurance complémentaire de type « individuelle accident » permettant de garantir les risques suivants : invalidité, décès, dégâts corporels et matériels auprès d'une compagnie de votre choix.
5. L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.
6. Tout concurrent pris à jeter ou laisser des déchets sur les parcours s'expose à une élimination immédiate de la compétition.
7. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne seront remboursés.
8. Les organisateurs mettent en place sur le circuit une assistance composée de secouristes de la Protection Civile du Cantal et d'un médecin. Les frais (pharmaceutiques, radios, consultations, frais hospitaliers, etc.) ne sont pas pris en charge par les organisateurs.
9. Le personnel médical et les secouristes pourront arrêter un participant dans le cas où ils jugeraient que celui-ci ne peut pas poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie.
10. En raison de la présence potentielle de troupeaux de vaches sur le parcours, l'accompagnement des concurrents par des chiens est strictement interdit pour raison de sécurité.
11. Du fait de son engagement le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant dans le cadre de la promotion future de la manifestation.
12. Conditions de participation :
  - Relai : junior et après majeur
  - 33km : né en 97 et avant espoirs, uniquement à partir de 20 ans.
13. Conformément au principe de protection de la vie personnelle, le concurrent peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats sur les sites internet de l'organisation ni sur ceux de la presse. Il se charge par contre lui-même de demander à ce que cela ne figure pas sur le site de la FFA ou FFC.
  - Je déclare avoir pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
  - Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
  - Je m'engage à respecter le règlement en tous points.